

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER, LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°83-2026

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-2026 du Conseil d'administration du 3 mars 2026 portant adoption des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget du centre de secours des zones de baignade,

Vu le tableau récapitulatif relatif à la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire de présenter une décision modificative afin de prendre en compte les différentes évolutions des prévisions de dépenses et de recettes d'investissement et de fonctionnement dont les motifs sont détaillés ci-dessous et d'ajuster au mieux les inscriptions budgétaires du budget principal du SDIS.

La décision modificative n°1 du budget principal qui est présentée procède aux écritures suivantes :

1/ En section de fonctionnement**+ 39 816,45 € de recettes*****Recettes complémentaires :***➤ Au chapitre 75 :

Article 75888 : + 39 816,45 €, autres produits divers de gestion courante.

Cette recette complémentaire provient de l'actualisation des montants des indemnités d'assurance dans le cadre des sinistres du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Palais et celui de Jonzac.

+ 39 816,45 € de dépenses***Dépenses complémentaires :***➤ Au chapitre 011 :

Article 6288 : + 20 800,00 €, autres services extérieurs.

L'augmentation des taxes d'enlèvement d'ordures ménagères ainsi que le recours à un organisme associatif pour prendre en charge le nettoyage, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets dans le cadre du déménagement du CIS de La Rochelle-Mireuil requiert l'inscription de crédits complémentaires.

➤ Au chapitre 023 :

Article 023 : + 19 016,45 €, virement à la section d'investissement.

Le financement des travaux dans le cadre du sinistre du CIS de Saint-Palais repose en partie sur le remboursement par l'assureur. Celui-ci étant comptabilisé en section de fonctionnement, le virement de section à section permet de financer les dépenses d'investissement à réaliser sur ce centre.

2/ En section d'investissement**- 3 865 620,75 € de recettes*****Recettes complémentaires :***Au chapitre 10 :

Article 10222 : + 112 924,65 €, F.C.T.V.A

Il s'agit d'actualiser les prévisions des recettes au regard des derniers éléments de justifications connus.

Au chapitre 13 :

Article 13148 : + 12 000,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres communes.

Il s'agit de comptabiliser la subvention accordée par la Mairie de Surgères avec l'aide de la Communauté de commune Aunis-Sud pour l'acquisition d'une structure modulaire au CIS de Surgères qui permettra au personnel féminin d'avoir des conditions d'accueil et de travail décentes.

Au chapitre 021 :

Article 021 : + 19 016,45 €, virement de la section de fonctionnement.

Le financement des travaux dans le cadre du sinistre du CIS de Saint-Palais repose en partie sur le remboursement par l'assureur. Celui-ci étant comptabilisé en section de fonctionnement, le virement de section à section permet de financer les dépenses d'investissement à réaliser sur ce centre.

Diminution de recettes :

Au chapitre 16 :

Article 1641 : - 4 009 561,85 €, emprunts en euros auprès des établissements financiers.

Le financement par le SDIS de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron est repoussé à l'exercice 2027. Le Département, maître d'ouvrage, nous a confirmé qu'aucun appel de fonds ne sera demandé cette année. Le financement fera donc l'objet d'une réinscription sur l'exercice 2027. Le montant de l'emprunt 2026 prévisionnel passe de 7 009 561,85 € à 3 000 000,00 €.

- 3 865 620,75 € de dépenses

Hors autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

- Au chapitre 21 :

Article 21351 : + 19 016,45 €, installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics.

Cet abondement permettra la réalisation des investissements nécessaires aux travaux de réparation du CIS de Saint-Palais.

Article 2138 : + 12 000,00 €, autres constructions.

Ces crédits vont permettre l'acquisition d'une structure modulaire au CIS de Surgères qui permettra au personnel féminin d'avoir des conditions d'accueil et de travail décentes.

Article 21578 : + 11 362,80 €, autre matériel technique.

Il s'agit d'acquérir des matériels logistiques et de stockage (caisses) indispensables à la gestion de la mise en dotation collective des casques feux de forêt nouvelle génération (F2 XR).

- Au chapitre 23 :

Article 2324 : + 2 250 000,00 €, immobilisations incorporelles en cours - Subventions d'équipement versées.

Ces crédits ont été inscrits initialement au compte 20415332 subventions d'équipement versées aux organismes publics - Groupement de collectivité - Etablissement à caractère administratif - Bâtiments et installations, dans le cadre du budget primitif 2026 au titre du financement par le SDIS de la construction du CIS de Jonzac. Le versement de cette subvention va s'étaler sur plusieurs exercices. Une modification d'imputation s'avère nécessaire afin de comptabiliser celle-ci en tant qu'immobilisation en cours au chapitre 23.

Réductions de dépenses :

- Au chapitre 204 :

Article 204132 : - 2 233 000,00 €, subventions d'équipement versées – départements – bâtiments et installations.

Ces crédits sont annulés sur l'exercice 2026 compte tenu du report sur l'exercice 2027 du financement par le SDIS de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron. Ils seront réinscrits au budget de l'exercice 2027.

Article 20415332 : - 2 250 000,00 €, subventions d'équipement versées – Groupements de collectivités - Etablissement à caractère administratif – bâtiments et installations.

Les crédits prévus au titre du financement de la construction du CIS de Jonzac par le SDIS, doivent faire l'objet d'une modification d'imputation en raison de leur réalisation sur plusieurs exercices.

- Au chapitre 27 :

Article 276358 : - 1 675 000,00 €, autres créances immobilisées – groupements de collectivités et collectivités à statuts particulier – autres groupements.

Le financement par le SDIS de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron étant repoussé à l'exercice 2027, ces crédits seront réinscrits au budget de l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



C25062026 DEL 83

Certifié, publié et exécutoire

le 29 JUN 2026

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

